



CAMON

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### Réderie de l'UCAPS

### Arrêté portant réglementation du stationnement

### Rue Emile Debrie

#### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article r 417-10 du code de la route,

Considérant que dans le cadre de la réderie organisée par l'UCAPS, il convient de réglementer la stationnement sur le parking situé rue Emile Debrie devant les halles afin de permettre le montage des stands.

### Arrêté

Article 1 : Le samedi 25 avril 2026 à 13 heures au dimanche 26 avril 2026 à 21 heures, le stationnement sur le parking devant la halle rue Emile Debrie à Camon est réservé à l'association UCAPS pour le montage des stands.

Article 2 : une signalisation adéquate est signalée aux usagers de la route.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants peut être prescrite le cas échéant.

Article 4 : En aucune façon, la commune de Camon ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents résultants du déroulement de la réderie.

Article 5 : - Monsieur le maire de CAMON,

- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

#### **Ampliation sera adressée à :**

- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,  
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

- La Police Municipale,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- Julien Lecocq, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 31 mars 2026

Stéphane Telliez,  
Maire de CAMON.

AR N° 2026-03-034

